

HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

(Arrêté du 23 novembre 1988 modifié)

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme qui sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du/de la candidat(e), du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheur(e)s.

I - Procédure de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR :

I-1-Constitution du dossier

En préambule, vous devez obligatoirement contacter l'Ecole Doctorale de votre domaine scientifique (**cf. annexe 1**), afin de connaître les spécificités qu'elle peut exiger pour la présentation de vos activités de recherche et de votre projet scientifique (en particulier les prérequis disciplinaires).

Au moins 5 mois avant la soutenance, le/la candidat(e) dépose son dossier **en 1 exemplaire électronique** à l'adresse suivante : drv-hdr@univ-lorraine.fr

[Pour information : contact « drv-hdr » => Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV), Sous-direction de l'administration de la recherche (SDAR) - 91, avenue de la Libération - BP 454 - 54001 NANCY Cedex – Mme Isabelle Vaillant-Maréchal - tél : 03.72.74.04.55].

Le dossier devra être constitué comme suit :

- un **formulaire de demande d'inscription à l'HDR (cf. pièce jointe)**. *Pour votre parfaite information, vous trouverez en page 2 de cette procédure, * l'extrait de l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié précisant la composition du jury final.*
- une copie du diplôme de doctorat
- un curriculum vitae
- une lettre de recommandation et d'engagement argumentée d'un/une parrain(marraine) scientifique¹
- une présentation synthétique des activités d'enseignement et éventuellement d'administration (1 page max.)
- une présentation synthétique des activités de recherche (bilan des activités de recherche, liste des masters encadrés et thèses codirigées, participation à des jurys de thèse, master, ingénieur, thèse d'exercice, ... ; activités de valorisation et de transfert, rayonnement scientifique)
- le projet scientifique
- une liste complète et classée par type de publications et de communications (journaux à comité de lecture, communications dans les congrès, symposium, conférences invitées,...)
- la copie des 5 publications les plus significatives.

I-2-Instruction du dossier

Le dossier ainsi constitué est transmis par la DRV-SDAR à l'Ecole Doctorale (ED) pour instruction (soumission du dossier à un/une expert(e) interne et à au moins un/une expert(e) extérieur(e)).

Après instruction par l'ED, le dossier est alors soumis à une Commission ad hoc constituée de membres HDR issus du Conseil Scientifique (CS) et des directeurs(trices) d'ED, en vue de son passage devant le Conseil Scientifique restreint suivant, qui émet un avis sur le dossier.

Si l'avis du CS est favorable, les rapports anonymes de l'ED sont transmis au/à la candidat(e), à sa demande. En cas d'avis défavorable, les rapports anonymes de l'ED sont transmis au/à la candidat(e) de façon systématique.

¹ Le/la parrain(marraine) doit tenir informé le laboratoire de la démarche d'HDR du/de la candidat(e). Si Le/la parrain(marraine) n'est pas issu(e) d'une unité de recherche de l'UL, le/la candidat(e) devra demander une dérogation auprès du Vice-Président du Conseil Scientifique. Le/la parrain(marraine) peut être émérite, à condition qu'il/elle soit émérite de l'UL, que le/la candidat(e) HDR soit un personnel de l'UL et sous réserve de l'accord du/de la directeur(trice) du laboratoire.

I-3-Autorisation d'inscription

Dans la semaine qui suit la réunion du Conseil Scientifique, le/la candidat(e) est informé(e) par le Président de l'Université de Lorraine (via la DRV-SDAR) par courrier transmis par mail, du résultat de sa demande d'inscription. Le/la candidat(e) autorisé(e) peut alors s'inscrire auprès du service d'inscription administrative correspondant, soit sur place, soit à distance après contact téléphonique ou mail avec le service (**cf. annexe 2**).

(Pour information : les droits d'inscription à l'HDR s'élèvent à 380 euros pour l'année universitaire 2021-2022)

Attention : aucune inscription administrative n'est possible entre le 4 juin et le 10 juillet environ (date de réouverture des inscriptions pour l'année universitaire suivante). Les candidat(e)s souhaitant soutenir en juin et juillet doivent par conséquent anticiper leur inscription administrative auprès du service d'inscription.

Le/la candidat(e) devra soutenir **dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date d'autorisation d'inscription** (date du courrier signé du Président).

II - Procédure de demande d'autorisation de soutenance de l'HDR :

II-1-Constitution du dossier

Au moins 7 semaines avant la date de soutenance, le/la candidat(e) dépose le **formulaire de demande de soutenance de l'HDR** (**cf. pièce jointe**) dûment complété et accompagné du manuscrit final à : drv-hdr@univ-lorraine.fr.

La DRV-SDAR vérifie la composition finale du jury et confirme au/à la candidat(e) sa validation par mail. Le/la candidat(e) transmet alors une version du manuscrit aux rapporteur(e)s et aux autres membres du jury. En parallèle, la DRV-SDAR envoie un mail informant les intéressé(e)s de leur désignation en qualité de rapporteur(e) et leur demande de transmettre leur avis dans le délai indiqué.

II-2-Instruction du dossier et autorisation de soutenance

Au minimum 2 semaines avant la soutenance, les rapporteur(e)s font connaître leur avis au Président de l'Université de Lorraine par des rapports écrits et motivés envoyés à la DRV-SDAR par mail.

Le Président, sur avis favorables des rapporteur(e)s, accorde l'autorisation au/à la candidat(e) de présenter ses travaux en soutenance devant le jury (courrier d'autorisation communiqué par la DRV-SDAR au/à la candidat(e) par mail). La DRV-SDAR adresse également aux membres du jury un courrier par mail qui les invite à la soutenance et leur communique les rapports, ainsi qu'au/à la candidat(e). La DRV-SDAR informe l'ED de la soutenance et lui transmet les rapports.

Au minimum 10 jours avant la soutenance, l'avis de soutenance est diffusé sur internet.

Quelques jours avant la soutenance, la DRV-SDAR transmet au/à la parrain(marraine) les documents relatifs à la soutenance du/de la candidat(e).

II-3-Après la soutenance

Dans les 15 jours suivant la soutenance, le/la parrain(marraine) remet tous les documents de soutenance originaux dûment complétés et signés à la DRV-SDAR – **Mme Isabelle Vaillant-Maréchal**, en main propre ou par courrier postal.

Si le manuscrit ne nécessite aucune correction, le/la candidat(e) HDR dépose dans HAL ou HAL UL (pour les personnels UL) la version intégrale du manuscrit. Dans le cas de données sensibles, le/la candidat(e) HDR dépose à minima la notice de ses travaux intégrant un résumé. Le/la candidat(e) transmet ensuite par mail à : drv-hdr@univ-lorraine.fr le lien HAL justifiant du dépôt, afin que l'attestation de réussite au diplôme d'HDR lui soit délivrée.

La DRV-SDAR contactera ultérieurement le/la candidat(e) pour lui remettre son diplôme (soit en main propre ; soit par courrier postal avec accusé réception, suite à sa demande écrite accompagnée de la copie de sa carte d'identité).

*Extrait de l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié :

♦ **Art.6** : « Le Jury est nommé par le Président

Il est composé d'**au moins cinq membres** choisis parmi les personnels enseignants Habilités à Diriger des Recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, **pour au moins de la moitié**, de personnalités françaises ou étrangères **extérieures à l'établissement** et reconnues en raison de leur compétence scientifique ».

La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article premier de l'arrêté du 19 février 1987 susvisé ».